



Enjeu et portée de la santé psychique sur le marché du travail

I. Le travail en tant que facteur de risque

Art. 6 de la LTr :

Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur **est tenu** de prendre **toutes** les mesures dont l'expérience a démontré la **nécessité**, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise

Art. 2 OLT3 :

L'employeur est tenu de prendre toutes les **mesures nécessaires** afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique **et psychique** des travailleurs. Il doit en particulier faire en sorte que :

- a. En matière d'ergonomie et d'hygiène, les conditions de travail soient bonnes
- b. La santé ne subisse pas d'atteintes dues à des influences physiques, chimiques ou biologiques
- c. Des efforts excessifs ou trop répétitifs soient évités
- d. Le travail soit **organisé de façon appropriée**

Problématique : environnement professionnel en tant que facteur de nuisance pour la santé psychique

Objectif : identifier ce facteur, en limiter les effets

Difficultés :

- Pas facilement objectivable et encore moins mesurable
- Différenciation entre sphère privée et professionnelle délicate
- Risque de stigmatisation
- Communication délicate (peur, malaise, attitude d'évitement, crainte perte d'emploi)
- Effets sur le groupe (ambiance)
- Lien de cause à effet difficile à établir
- Forte variabilité individuelle
- Proportionnalité des mesures

Attentes par rapport au réseau :

- Améliorer l'identification des problèmes
- Contribuer à définir les mesures considérées comme nécessaires

II. Le travail en tant que facteur d'équilibre

Le travail facilite les contacts sociaux, permet de développer ses capacités et de progresser, donne du sens à la vie, permet le positionnement social, a un effet structurant (rythme)

La perte d'emploi, respectivement le chômage, nuit à la santé psychique :

- Découragement, frustration, honte
- Perte de sens, déstructuration, perte de repères
- Précarisation sociale, financière

Troubles, symptômes induits par le chômage :

- Insomnies
- Cauchemars
- Anxiété
- Dépression
- Consommation d'alcool, de stupéfiants (dépendances)

Problématique : chômage en tant que facteur aggravant, risque de spirale négative

Objectif : maintenir, rétablir la capacité au placement sur le marché du travail à travers des mesures appropriées (MMT, mesures du marché du travail)

Attente par rapport au réseau : améliorer l'efficacité des MMT en cernant mieux les facteurs déterminants pour la santé psychique

Le SECO intervient principalement du côté de la prévention (I) et de la réintégration (II)

Il est néanmoins également associé aux efforts concernant la promotion de la santé en entreprise

¹ère Journée nationale du Réseau Santé Psychique Suisse – Berne, 20 juin 2012

Présentation du SECO - Direction du travail / Conditions de travail / P. Richoz